

## **Règlement Jeu-concours « Le grand jeu Cocorette »**

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société COCORETTE, Société par Actions Simplifiée à Directoire et conseil de surveillance au capital de 211.260 €uros, dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan – Parc des Bonnettes CS90045, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro B 327 999 173, organise du 12 janvier 2017 au 09 Février 2017 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) **un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** (ci-après « le Jeu ») :

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine (Corse comprise), équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet (ci-après le ou les Participant(s)), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, de la SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de Justice associés, du personnel de la société NIKITA (telle que définie ci-après).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

En outre, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

### Article 3 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra :

1. Se rendre à l'adresse internet suivante :

[www.grandjeu-cocorette.fr](http://www.grandjeu-cocorette.fr)

2. Répondre correctement à la question posée
3. Renseigner le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées. (Nom, prénom, email + adresse facultative)
4. Cliquer sur le bouton « Participer ».

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement via le site ci-dessus renseigné.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

### Article 4 – DETERMINATION DU GAGNANT

La détermination du gagnant (ci-après « le gagnant») se fera par tirage au sort qui aura lieu en semaine 5 ou 6 de l'année 2017 par la société mandatée pour le tirage au sort et la gestion de l'envoi des gains, à savoir :

NIKITA, Société par actions simplifiée au capital de 40 950 €, ayant son siège à Lille (59000), 22 rue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le N° 382728087 (ci-après « NIKITA »).

Le gagnant sera averti personnellement de leur dotation, par COCORETTE par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant devra alors, dans un délai de 15 jours à compter de l'émission du courrier, confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation **en renseignant ses coordonnées postales**, à l'adresse internet prévue.

Le Gagnant reconnaît que l'absence de réponse du gagnant dans le délai de 15 jours mentionné ci-dessus, et/ou toute réponse incomplète ou erronée, entrainera la disqualification du gagnant. Dans une telle hypothèse, la dotation sera réattribuée.

#### Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

Le lot est 1 week-end de 3 jours à la ferme de Pénin (1 rue de Tincques-62127 Pénin) au mois de Mai ou Juin. Il est valable pour une famille Parents + 2 enfants.

Le week-end se fait en formule nuits et repas inclus.

Le transport A/R du domicile du gagnant au lieu de séjour est pris en charge par la société organisatrice : train et transferts inclus.

Correspondant à un montant approximatif de 1000€.

Soit au total 1 Gagnant.

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par Gagnant pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice et/ou NIKITA ne sauraient être tenues responsables de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celle de NIKITA pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

#### Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

La dotation ci-dessus listée dans l'article 5 sera attribuée par COCORETTE au Gagnant, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de l'étape de confirmation de gain.

COCORETTE s'engage à prévenir le gagnant dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de son adresse postale sur le formulaire dédié lors de l'étape de confirmation du gain.

## Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Participants reconnaissent que le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Il lui cède de ce fait tous les droits à son image. Si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à la société organisatrice **COCORETTE dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan - Parc des Bonnettes.**

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou son non-appartenance à la Société Organisatrice, à l'étude de Maître Graveline (CSP ARNAUD MARTIN) et à NIKITA. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice, l'étude de Maître Graveline ou à NIKITA, entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice et la société NIKITA ne pourront être tenues responsables de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

#### Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès au site, et la participation au Jeu qui y est proposé, sont entièrement **libres et gratuits**.

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu se fera sur la base forfaitaire d'une communication de quatre (4) minutes au tarif national en heure pleine France Télécom en vigueur à la date de début du Jeu, y compris coût de mise en relation.

Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu et par Participant. Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le Participant doit adresser à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : **COCORETTE dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan - Parc des Bonnettes**.

Et avant le 15 février 2017, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de son nom, prénom, adresse postale personnelle, la date et l'heure de sa participation et son email.

La demande de remboursement devra également être accompagnée d'un relevé bancaire (IBAN – BIC).

Enfin, le Participant devra dès réception, communiquer à la Société Organisatrice, à l'adresse susmentionnée, une photocopie de la facture détaillée et certifiée conforme

de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Le Participant veillera à ce que cette facture précise les dates et heures de connexion qu'il mettra en évidence, en les soulignant.

Les remboursements seront alors effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de ladite facture.

Les Participants reconnaissent qu'un seul remboursement par Participant pour toute la durée du Jeu sera admis et que toute demande de remboursement effectuée postérieurement au 15 février 2017 (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

#### Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Olivier Graveline (SCP ARNAUD MARTIN), huissier de justice à l'adresse : 1 rue Bayard – 59000 LILLE. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site [www.grandjeu-cocorette.fr](http://www.grandjeu-cocorette.fr). Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite communiquée à l'adresse suivante : **COCORETTE dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan - Parc des Bonnettes.**

Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

#### Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice pour les besoins de la participation au Jeu, et feront l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse suivante : **COCORETTE dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan - Parc des Bonnettes.**

Le Participant est informé que, en accédant au site du Jeu, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site du Jeu et de participer au Jeu.

#### Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de participation au jeu concours à l'adresse suivante : **COCORETTE dont le siège est à ARRAS (62000) 4 rue de l'origan - Parc des Bonnettes.**

#### Article 12 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînera pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurent en vigueur, applicables et opposables aux Participants.